



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

**Certificat d'examen de types**  
**n° 02.00.680.006.1 du 14 février 2002**

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale**  
**types DA et DEP**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

**FABRICANT :**

SOCIÉTÉ CETEC INDUSTRIE CONDITIONNEMENT, Z.A LES GABARES, 24650 CHANCELADE (FRANCE).

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle les décisions suivantes :

S n° 92.00.681.001.1 du 10 janvier 1992 (1) et n° 97.00.680.005.1 du 28 juillet 1997 (2) relatives à la doseuse pondérale modèle DA ,

S n° 97.00.680.005.1 du 16 septembre 1997 (3) relative à la doseuse pondérale modèle DEP .

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES:**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque des instruments neufs qui est remplacé par le numéro du présent certificat.

---

(1) Revue de métrologie, janvier 1992, page 141

(2) Revue de métrologie, novembre 1997, page 690

(3) Revue de métrologie, février 1998, page 870

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Demande déposée à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 02.178, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'AQUITAINE et chez le fabricant.

**VALIDITÉ :**

La limite de validité du présent certificat est fixée au 31 décembre 2008.

**REMARQUE :**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur général des mines

E.TROMBONE